



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 72 / 2023
DU 4 DÉCEMBRE 2023

AUTORISATION D'ACHAT POUR 2024 AU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT –
MONSIEUR JULIEN HAREL – DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT MOBILITÉS
DURABLES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés
publics par carte d'achat,

Vu la décision du président n° 93 / 2022 du 23 octobre 2022 approuvant la
convention relative à l'exécution et au déploiement de la carte d'achat,

Vu l'arrêté n° 82 / 2020 du 6 juillet 2020 portant nomination de
Madame Marie Kercret responsable du programme carte achat,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les autorisations d'achat accordées à
Monsieur Julien Harel, directeur du département mobilités durables, sont
encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 10 000 € TTC,
- montant maximum d'une transaction : 1 000 € TTC.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux
mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être
également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur général des services de Laval Agglomération et Madame la Trésorière
principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Julien Harel
directeur du département
mobilités durables
Le